

Les Douanes françaises ont publié début avril une note relative au commerce extérieur du Royaume-Uni avec l'Union européenne et la France.

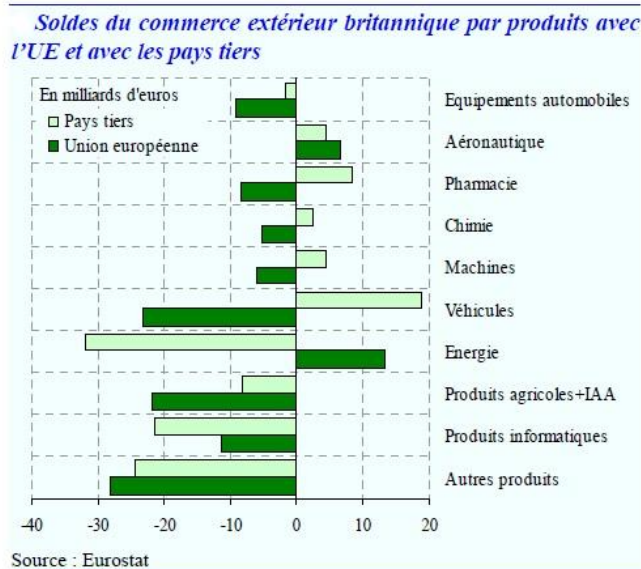
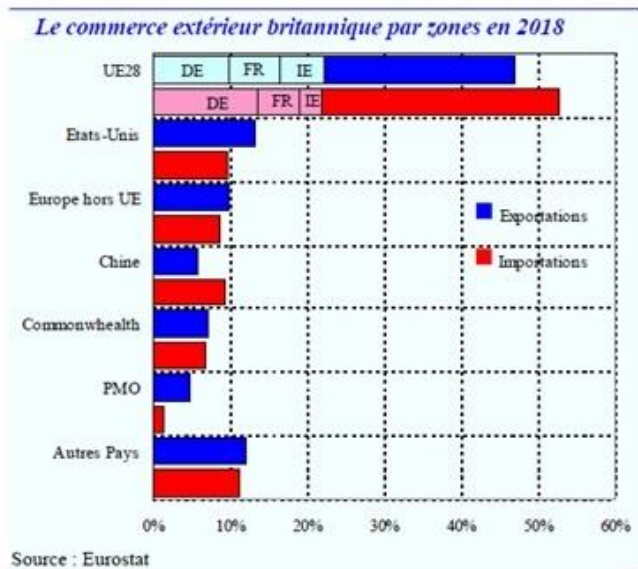
ELEMENTS CLES

- **L'UE est le 1^{er} partenaire économique du Royaume-Uni** : en 2018, elle représente 53 % des importations britanniques (301 milliards d'euros) et 47 % de leurs exportations (194 milliards).
- Le Royaume-Uni dépend fortement de l'UE pour ses approvisionnements, notamment alimentaire et en pièces détachées automobiles. Seuls deux soldes sont positifs avec l'UE : l'énergie et l'aéronautique.
- À l'inverse, la place du Royaume-Uni en tant que partenaire des différents États membres est relativement faible : entre 2 % et 5 % des importations réalisées et entre 5 % et 9 % des exportations.
- Le Royaume-Uni reste le premier solde bilatéral français (12 milliards d'euros en 2018). Un excédent qui se décline pour toutes les catégories de produits, aéronautique et hydrocarbures exclus.
- Le Royaume-Uni est le 6^e client de la France (6,8 % des exportations françaises en 2018) et le 8^e fournisseur (3,7 % des importations).
- Environ 120 000 entreprises françaises sont à l'origine des flux de marchandises entre la France et le Royaume-Uni.

- **Le Royaume-Uni est une économie largement ouverte** : c'est le 4^e importateur mondial (4 % des achats mondiaux) et le 10^e exportateur (un peu moins de 3 % des ventes mondiales). En pourcentage du PIB cependant, ses importations et ses exportations sont inférieures à celles des principaux pays européens.
- **L'UE est de très loin le 1^{er} partenaire économique du Royaume-Uni** : en 2018, elle représente 53 % des importations britanniques (301 milliards) et 47 % de ses exportations (194 milliards).
- **Cependant, le poids de l'UE dans le commerce extérieur britannique est inférieur à celui des autres États membres**, qui réalisent pour la plupart les 2/3 de leurs échanges commerciaux à l'intra-communautaire, en raison de sa moindre intégration au tissu productif de l'UE, et de son positionnement géographique périphérique.
- **Le Royaume-Uni dépend fortement de l'UE pour ses approvisionnements**, notamment alimentaire et en pièces détachées automobiles. Son commerce extérieur est fortement spécialisé, et seuls deux soldes sont positifs avec l'UE : l'énergie (présence de ressources en hydrocarbures en Mer du nord) et l'aéronautique (production de parties d'avion).
- **À l'inverse, la place du Royaume-Uni en tant que partenaire des différents États membres est relativement faible** : entre 2 % et 5 % des importations réalisées et entre 5 % et 9 % des exportations. L'économie irlandaise est fortement imbriquée avec celle du Royaume-Uni et le pays réalise une part majeure de son commerce extérieur avec les Britanniques : 26 % de ses achats et 11 % de ses ventes.
- **Le Royaume-Uni est le 1^{er} solde bilatéral français** (12 milliards d'euros en 2018), un excédent qui se décline pour toutes les catégories de produits, aéronautique et hydrocarbures exclus. Il est notre 6^e client (6,8 % des exportations françaises en 2018) et notre 8^e fournisseur (3,7 % des importations).
- **La France est largement destinataire des exportations aéronautiques britanniques**. Elle importe également des véhicules automobiles, ainsi que des produits chimiques et pharmaceutiques.
- **Environ 120 000 entreprises françaises sont à l'origine des flux de marchandises entre la France et le Royaume-Uni**. Parmi elles, uniquement 10 000 réalisent à la fois des importations et des exportations tandis que 90 000 importent, en provenance du Royaume-Uni, sans exporter des biens et 20 000 ne réalisent que des exportations.
- **Le Brexit pourrait nettement ralentir ces flux et nécessiter, de la part des entreprises importatrices et exportatrices, une réorganisation logistique**, en faisant appel à des intermédiaires pour effectuer ou déclarer ces flux, voire un abandon de ces échanges en se tournant vers d'autres fournisseurs / clients, notamment au sein de l'UE. Tant à l'exportation qu'à l'importation, plus de la moitié de ces entreprises ont moins de 10 salariés, et sont nettement plus

nombreuses que les autres à ne pas réaliser, aujourd'hui, de formalité douanière extracommunautaire : elles sont a priori moins bien armées pour poursuivre leur activité économique. Cependant, les entreprises ne réalisant pas de formalités douanières extra-européennes ne représentent que 2 % de la valeur des exportations françaises vers le Royaume-Uni.

- La France est un fournisseur important de produits agricoles et agroalimentaires au Royaume-Uni : c'est le 3^e débouché de la France pour ces produits (15 % des ventes françaises). **Cependant, une grande partie des produits exportés vers le Royaume-Uni sont des produits de luxes, qui sont moins sensibles à d'éventuelles variations des droits de douanes et donc moins susceptibles d'être impactés par le Brexit** : c'est vrai pour les produits agroalimentaires (vins, champagnes, cognac...), mais aussi pour les fromages et les produits textiles de luxe, le cuir, ainsi que les parfums et cosmétiques, qui génèrent un excédent bilatéral conséquent.



QUELLES SERAIENT LES CONSEQUENCES DU BREXIT SUR LES ECHANGES DE MARCHANDISES ENTRE L'UE ET LE ROYAUME-UNI ?

En cas de Brexit « dur », le Royaume-Uni deviendrait un pays tiers pour l'UE : cela mettrait fin à la libre circulation des marchandises. L'harmonisation technique et le principe de la reconnaissance mutuelle, qui stipulent qu'un produit légalement commercialisé dans un État membre peut l'être dans tous les autres, ne s'appliqueraient plus. L'ensemble des règles à l'entrée de marchandises dans l'UE s'appliqueront aux flux en provenance du Royaume-Uni : formalités et contrôles douaniers, contrôles sur la TVA, contrôles sanitaires et phytosanitaires... Ces facteurs sont susceptibles de ralentir la circulation des marchandises et, à moyen terme, de réduire les échanges du Royaume-Uni vers l'UE. Enfin, les droits de douane seraient rétablis : les marchandises britanniques entrant dans l'UE se verraient appliquer les mêmes droits de douane que les pays tiers (le tarif extérieur commun). De son côté, le Royaume-Uni devrait définir les droits de douane applicables à l'entrée de son territoire. Afin de réduire les effets sur son commerce extérieur, le Royaume-Uni envisagerait d'exempter de droits de douane la plupart des produits entrants sur son territoire.

En cas d'accord préalable au Brexit, une grande partie de ces obstacles à la libre circulation des marchandises entre l'UE et le Royaume-Uni pourrait ne pas entrer en vigueur, à titre transitoire. Rien ne changerait donc à court terme par rapport à la situation actuelle.

Pour en savoir plus : https://lekiosque.finances.gouv.fr/fichiers/etudes/tableaux/ee_83.pdf

Business France participe au développement et à la réussite internationale des entreprises, qu'elles soient françaises ou étrangères, en les accompagnant du début à l'aboutissement de leurs projets. www.businessfrance.fr/